

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
TOURS
70-72, Rue MARCEAU
37000 TOURS

A.F.M. CLASSEMENT MAJORATION

L'Officier du Ministère Public
à
Maître BENOIT Loïck
62 avenue de Grammont
37000 TOURS

Références à rappeler : RO 18/00007912 – PV 8314535571
AFM 401180053306

Référence : Courrier N° 472 - Vos réf. :

Redacteur : CR

Maître,,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **TOURS(37000), 2, RUE DU PLAT D'ETAIN**, en date du **01/04/2017 à 00h00**, par procès verbal n° **8314535571** dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **EF-468-SQ**

En réponse à votre courrier reçu à mon service concernant la société , je vous informe qu'après examen du dossier, j'ai décidé de classer l'amende forfaitaire majorée visée en référence.

Un avis d'annulation est adressé, par mes soins, à la TRESORERIE HOSPITALIERE ET AMENDES - 38 avenue de la République - 37700 St PIERRE des CORPS.

Si le montant total de la majoration a déjà été réglé, la société recevra sous un délai de deux mois environ, une lettre chèque du Trésor Public du montant du trop perçu.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à TOURS, le 23/07/2018

A L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

